



Pension alimentaire à ma fille de 25 ans sans emploi

Par Visiteur

Bonjour,

Je paye une pension à ma fille 25 ans sans emploi vivant chez sa mère.

Or, je vais démissionner de mon emploi pour partir en navigation autour du monde pendant un temps indéterminé et je n'aurai donc plus de revenus. Comme je ne pourrai plus payer cette pension, que dois je faire ?

merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Comme je ne pourrai plus payer cette pension, que dois je faire ?

Vous devez saisir le JAF afin qu'il prenne en considération le fait que vous n'avez plus de revenus.

Il décidera alors de stopper le versement de la pension ou bien d'en diminuer le montant.

Ceci étant est ce que votre jugement de divorce stipulait jusqu'à quel moment vous étiez débiteur?

Cordialement

Par Visiteur

Sa pension avait été annulée suite à un travail puis à la fin de ses indemnités assedic on a conclut un accord directemet :

j'ai juste un document signé de ma part, de mon ex, et de ma fille ou je dis que je paierai tant qu'elle n'aurait pas un revenu régulier (sous réserve entre les lignes que je puisse mais ce n'est pas écrit)

pension de 400 euros par mois mais elle va avoir 25 ans avant que je ne parte et aura donc droit au RSA donc un revenu

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Dans ce cas, étant donné que ce document n'a pas de valeur juridique (mais uniquement morale) puisque le juge ne l'a pas homologué, vous pouvez de votre propre chef stopper le versement. Ceci étant essayez de l'expliquer au préalable à votre fille pour éviter toute mauvaise surprise.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci, c'est clair.

Cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.
En espérant que tout se passe pour le mieux.

Très bon voyage.

Bien cordialement